

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 22 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick BEILLON, Maire.

PRÉSENTS : MM. BEILLON, BILLY, Mme LAFAURIE-LE DIVELLEC, MM. LOYER, GALUDEC, Mmes BOUIT, SAVARY, VAUGRENARD, LAUNAY, LE CORRE, BOCÉNO, MM. RÉBÉLO, DESVACHEZ, LE KERNEC, ALONSO, BERNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BLANCHARD, GUIHO, ÉON, THILLAYE, MM. DANIEL, MÉTAIRIE, JÉGO.

Madame THILLAYE a donné pouvoir à Monsieur LOYER.
Monsieur DANIEL a donné pouvoir à Monsieur BEILLON.
Madame BLANCHARD a donné pouvoir à Monsieur BILLY.
Monsieur JÉGO a donné pouvoir à Madame LAUNAY.
Monsieur MÉTAIRIE a donné pouvoir à Monsieur DESVACHEZ.

La séance est ouverte à 20h33.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

1 - SECRETAIRE DE SEANCE

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Werner ALONSO**.

2 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL

Monsieur le maire et Madame Claudine VAUGRENARD, secrétaire de la séance du 24 avril 2023, signent le procès-verbal.

3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)

Déclarations d'intention d'aliéner : Pas d'usage du droit de préemption

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0010	YX 124	09 a 00 ca	30 rue de Rohel	Mr LOYER

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0012	YB 135	07 a 79 ca	16 rue des Tisserands	Consorts METAYER

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0013	YB 205	06 a 49 ca	18 rue du Presbytère	Mr DUVAL

5 - DEMANDE DE SUBVENTION – RÉGION – AIDE A L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE ALTERNATIF

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le dispositif du Conseil régional d'aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole ;

Vu le budget primitif 2023, notamment concernant l'acquisition de matériels techniques ;

Vu le label « Zéro phyto » déjà attribué à la commune ;

Vu le label « Terres saines » déjà attribué à la commune ;

Considérant qu'il convient de poursuivre les efforts durables de non recours aux produits phytosanitaires sur des lieux spécifiques et d'acquérir du matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique ;

Considérant qu'il faut assurer la bonne santé des agents et des usagers, et protéger les ressources en eau ;

Considérant que l'aide régionale vise l'achat de matériels de désherbage, en particulier pour l'entretien des terrains de sport de plein air et les cimetières. Ces lieux concentrent généralement les plus grandes difficultés pour supprimer l'usage des produits phytosanitaires ;

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux d'acquérir du matériel performant de désherbage à air chaud pulsé, répondant aux critères d'aide, et ainsi de solliciter une aide financière auprès de la Région au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole à hauteur de 40 %, plafonnée à 3 000 € HT de dépense subventionnable. Il est rappelé que les communes reconnues « Zéro phyto » bénéficient d'une bonification de 10 % du montant de l'aide.

Monsieur le maire présente un plan de financement prévisionnel pour cette acquisition comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT – ACQUISITION MATÉRIEL DÉSHERBAGE ALTERNATIF ZÉRO PHYTO

FINANCEUR
Région

DISPOSITIF
Restauration – Valorisation des édifices publics

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant €	%
Matériel de désherbage à air chaud pulsé Zéro phyto	2 907,00	Région aide acquisition matériel désherbage Zéro phyto	1453,50	50 %
		Autofinancement	1453,50	50 %
TOTAL	2 907,00	TOTAL	2 907,00	100 %

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** d'acquérir du matériel performant et répondant aux critères d'aide pour un désherbage alternatif au désherbage chimique en zone non agricole
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus et prévoit les crédits nécessaires au budget 2023

- **Sollicite** pour cette acquisition une aide financière auprès du Conseil régional dans le cadre du dispositif 2023 d'aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole.

6 - REVISION DE LA CONVENTION OGEC EN FAVEUR DE L'ÉCOLE SACRE COEUR

Monsieur le Maire rappelle que la convention liant la commune à l'OGEC de l'école Sacré-Cœur est revue chaque année à l'occasion du vote du budget primitif, tout en précisant que la participation de la commune de NOYAL-MUZILLAC ne peut en aucun cas excéder le coût de fonctionnement constaté pour les élèves de l'école publique.

En outre, Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que les dépenses de fonctionnement par élève de l'école publique Jean-Marie Boeffard se sont élevées en 2022 à :

- ♦ **1 454,84 €** pour un élève de l'école maternelle
- ♦ **596,43 €** pour un élève de l'école élémentaire.

Après avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le mardi 16 mai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix pour et 1 abstention** :

- **Fixe** à **1 454,84 €** par élève de la section maternelle et à **596,43 €** par élève de la section élémentaire, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'avenant n°22 à la convention signée avec l'OGEC
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la commune à l'article 6558 de la section de fonctionnement.

NB ☞ Les effectifs au 1^{er} Janvier s'élevant à 31 élèves de maternelle et 53 élèves de primaire, la somme totale allouée serait de **76 710,83 €**.

7 - SDEM – CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de contrat du Syndicat Morbihan énergies (SDEM) de piloter à distance deux armoires connectées à l'éclairage public de la commune en cas d'alertes « Ecowatt » ;

Considérant que RTE, gestionnaire du réseau français de transport d'électricité, a lancé « Ecowatt », dispositif citoyen de pilotage du système électrique ;

Considérant que la Bretagne ne produit que 7 % de son électricité consommée ;

Considérant que le SDEM contrôle et organise la fourniture et la distribution d'électricité ;

Considérant que le pilotage de l'éclairage public, reconnu service d'intérêt général, est fourni gratuitement par le SDEM ;

Monsieur le maire précise que notre système électrique est aujourd'hui en transition et que les marges disponibles en hiver sont réduites. Dans le contexte actuel de crise énergétique, une vigilance est de mise durant les périodes de fortes consommations d'électricité. Ceci afin de contribuer à accélérer la transition énergétique et à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Exclusivement en cas d'alerte « Ecowatt », le SDEM informe la commune dans les meilleurs délais avant la survenue d'un épisode de très forte tension sur le système électrique, de manière à ce que le maire puisse prendre un arrêté afin de formaliser l'extinction (ou l'abaissement) de l'éclairage public pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt et d'en informer la population par tout moyen approprié.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes « Ecowatt », ci annexé, pour une période allant jusqu'au 31/12/2027
- **Donne** mandat au SDEM pour piloter à distance deux armoires électriques connectées en cas d'alertes « Ecowatt » pour abaisser ou éteindre l'éclairage public
- **Désigne** l'Adjoint à l'urbanisme en tant qu' élu référent, et le Responsable du service technique, technicien référent.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Question 1 (Patrick)

Tirage au sort jury d'Assises 2024 : 3 noms sont tirés au sort.

Question 2 (Patrick)

ASB : Information sur la réunion SIAEP prévue demain => transfert de compétence EU avant la fin du mandat

Question 3 (Patrick)

ASB : Information sur la réunion SCoT prévue demain (focus sur la loi ZAN et le PLUi)

Question 4 (Patrick)

ESPACIL : projets Taolenn et Savenn => calendrier et équilibre financier

Question 5 (Patrick)

Lotissement Champ Pasteur => proposition d'acquisition parcelle GUIHARD 1€/m²

Question 6 (DGS)

Groupe de travail RIFSEEP : retour sur la restitution du CDG56 le 3 mai
=> réunion du groupe de travail le 24 mai à 18h30

Question 7 (DGS)

COFIL COTECH pour la Convention territoriale globale (CTG) : binôme référent agent/élu

Question 8 (Patrick)

Proposition de dates pour les conseils municipaux de septembre à décembre :
11 septembre Plénière de rentrée, 25 septembre, 23 octobre, 20 novembre, 11 décembre.
Ajouter un 1^{er} DOB BP2024 ?

Question 9 (Patrick)

Préemption « Boulangerie » ?

Question 10 (Patrick)

Local Chasseur => terrain SABTP56 vendu

Question 11 (Valérie)

Point sur la visite de l'Assemblée nationale prévue en novembre, malgré le désistement d'Ambon.

Question 12 (Patrick)

Retour sur l'article paru et relatif aux éoliennes des Landes de Cambocaire.

FESTIVITÉS A VENIR

MAI	
27, 28, 29	Boules de Bourgerel, concours de boules

JUIN	
Dimanche 11 juin	Fête de l'école JMB
Mercredi 14 juin	Boules de Bourgerel, concours de boules
Samedi 17 juin	Journée des enfants
Samedi 24 juin	Concert Dan Ar Braz à la Michochêne
Dimanche 25 juin	Fête de l'école Sacré Cœur
Mercredi 28 juin	Spectacle enfant Zumba avec D Tonic (le matin)
Vendredi 30 juin	Fête du Nolwenn

A noter également, le ball-trap organisé par la Chasse le week-end du 1^{er} et 2 juillet.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochain CM : lundi 19 juin, précédé d'une intervention du Conseil municipal des enfants à 20h00.

La séance est levée à 22h39.

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 23 mai 2023

Rédacteur : Antoine CARRON

Le Maire,
Patrick BEILLON

Le secrétaire,
Werner ALONSO

